

Département
PAS DE CALAIS
Canton
BULLY LES MINES
Commune
BULLY LES MINES

**DÉCISION****DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.****RÉNOVATION DE LA TOITURE ÉCOLE LOUIS LUMIÈRE***(Annule et remplace la décision n° 2022-150422-002)*

Le Maire de la Ville de BULLY LES MINES,

Vu les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 rendue exécutoire le 06 octobre 2020 dans laquelle le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'exécuter certains actes et de prendre certaines décisions,

Conformément à sa politique de maintenance et d'entretien des bâtiments publics communaux,

La Ville de Bully-les-Mines a déposé un dossier relatif à l'opération de rénovation de la toiture de l'école Louis Lumière début d'année 2022. Vu la conjoncture, l'estimatif des travaux réalisés pour la demande de subvention 2022 n'est plus d'actualité. Un nouveau dossier pour l'année 2023 est réalisé avec une révision à la hausse de l'estimatif.

**DÉCIDE**

- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), sur la base du plan de financement prévisionnel ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce fonds.

**Montants HT**

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation toiture	60 000,00 €	Ville	45 000,00 €
		DETR	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>		<b>60 000,00 €</b>

Fait à BULLY LES MINES, le 03 Janvier 2023.

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de**  
**l'accomplissement des formalités**  
**légalés**  
**le 04 Janvier 2023**

Accusé de réception en préfecture  
062-216201863-20230103-2023-090223-01-DE  
Date de télétransmission : 04/01/2023  
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Le Maire,  
**François LEMAIRE.**

